



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 09 juillet 2024

Nombre de conseillers

En exercice : **25**  
Présents : **14**  
Votants : **19**

Date de réunion

**09/07/2024**

Date de convocation

**03/07/2024**

Affiché le

**21/10/2024**

Le **09/07/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le **03/07/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DEMALTE Carine, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-cinq membres.

**Procurations** : DUPONT Lorelei à CHEVALIER Laurent, LARCHER Patrick à BERON Alexandra, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie à MOYNAT Raphaël, SECRET Michel à MERLOT Cédric

**Absents** : DUPONT Lorelei, LARCHER Patrick, VIOLLET Pierre, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, PANTACCHINI Julien, SECRET Michel, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, LEFORT Agnès

**Secrétaire de séance** : BARBIER Savoya

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **11 juin 2024** est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour

#### Décisions du Maire :

- Décision n° 2024-022 : Hydrétudes - Etude préliminaire pour le renouvellement du réseau EP existant « rue de la Traversière »
- Décision n° 2024-023 : GIE TABULA RASA - Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes »

#### Propositions de délibérations

- 1. AMENAGEMENT**  
*Bilan triennal ZAN (Zéro Artificialisation Nette) 2021-2023*
- 2. PERSONNEL COMMUNAL**  
*Modification du tableau des effectifs - Service médiathèque*
- 3. SANTE**  
*Création d'un Centre Municipal de Santé (CMS) - Approbation du projet de santé*
- 4. MEDIATHEQUE - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)**  
*Convention de partenariat*
- 5. SERVICES PERISCOLAIRES**  
*Modification des tarifs et du quotient familial municipal*

1

### DEL 2024-042 - AMENAGEMENT

*Bilan triennal ZAN (Zéro Artificialisation Nette) 2021-2023*

M. Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, fait part à l'assemblée, de l'obligation pour la commune, de rendre un bilan triennal « Zéro Artificialisation Nette » avant le 22 août. La Communauté de Communes du Genevois a proposé de réaliser ce bilan pour le compte des communes. Le rapport du bilan triennal du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) 2021-2023, est communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 nov. 2023, relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Entendu l'exposé sur le bilan triennal du ZAN 2021-2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des éléments qui lui sont rapportés.

2

### DEL 2024-043 - PERSONNEL COMMUNAL

*Modification du tableau des effectifs - Service médiathèque*

M. le Maire, explique à l'assemblée, que des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs, pour le service de la médiathèque. Dans le cadre de la réorganisation du pôle éducatif, culturel et sportif, l'actuelle responsable de la médiathèque changera de poste et prendra la responsabilité du service « culture, sport et vie associative ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la médiathèque, il convient de nommer un nouveau responsable au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et de créer le poste correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 01/09/2024, un poste d'assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

3

### DEL 2024-044 - SANTE

*Création d'un Centre Municipal de Santé (CMS) - Approbation du projet de santé*

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de santé du futur centre municipal de santé de Viry. Celui-ci, rédigé par le prestataire de la commune, la Fabrique des centres de santé, a été travaillé avec les partenaires du territoire dans le domaine de la santé, dans le cadre de comités de pilotage présidés par le Maire, les 11 avril et 13 juin 2024, à savoir : la communauté de communes du Genevois, l'EHPAD « Les Ombelles », le groupement régional des centres de santé, la communauté professionnelle territoriale de santé du Genevois, la caisse primaire d'assurance maladie et le centre hospitalier Annecy Genevois (CHANGE).

#### **Rappel du contexte :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans un contexte national peu favorable, la situation démographique médicale sur le territoire est alarmante. Le territoire est classé en Zone d'Intervention Prioritaire au titre du zonage de l'Agence Régionale de Santé. A titre d'illustration, ce territoire a perdu 5 médecins généralistes en 3 ans. La commune de Viry n'a pour sa part plus du tout de médecin généraliste depuis l'été 2023.

Concrètement, les chiffres de l'Assurance Maladie indiquent notamment que fin 2023, 31,6 % des adultes de Viry n'avaient pas de médecin traitant déclaré, contre 12 % à l'échelle nationale. De même, fin 2023, 10,8 % de personnes en Affection Longue Durée (Maladie chronique) sur Viry, n'avaient pas de médecin traitant, contre seulement 1,5 % à l'échelle de l'ensemble de la France. Ce chiffre est considérable et problématique dans la mesure où les personnes atteintes d'une maladie chronique représentent 80 % de la consommation de soins et ont besoin d'un suivi et de renouvellements de traitements réguliers.

Cette situation a amené la commune à rechercher une solution pour répondre au besoin de la population en matière de santé. L'hypothèse qui a été privilégiée est celle de la création d'un Centre municipal de santé.

#### **Un Centre Municipal de Santé (CMS) :**

Il s'agit d'une structure de soins, si possible pluriprofessionnelle, ouverte à tous. Elle s'engage à pratiquer le tiers-payant systématique, à avoir une amplitude horaire large (horaires cibles : de 9h00 à 19h00 en semaine et de 9h00 à 12h00 le samedi.) en réservant des plages horaires aux soins non-programmés.

La structure peut être désignée comme « Médecin Traitant » et permettre la prise en charge du parcours du patient.

Elle participe également au développement et à la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé (campagnes locales et nationales). Elle contribue à apporter une réponse aux besoins de santé de la population en agissant particulièrement sur les indicateurs de fragilités identifiés (prise en charge des familles, des personnes âgées, des maladies chroniques et polyopathologies ...).

Un centre municipal de santé est également une réponse adaptée aux professionnels de santé. Les professionnels y exerçant sont salariés, travaillent en équipe avec du temps dédié à la coordination (en interne comme avec les acteurs du territoire). Ils participent à un projet au service de la population qui favorise une organisation des soins efficiente grâce aux pratiques avancées, aux services de secrétariat et administratifs dégageant du temps médical.

### **Le projet :**

Le centre municipal de santé de Viry sera localisé au rez-de-chaussée d'un immeuble actuellement en construction au chef-lieu, 60 rue des Coulerins, sous la maîtrise d'ouvrage de Haute-Savoie Habitat. Une location des locaux est prévue par la commune. Ils seront composés de 4 cabinets médicaux, une salle d'attente, un espace d'accueil et une tisanderie (environ 140 m<sup>2</sup> au total).

Le calendrier prévisionnel prévoit un recrutement des personnels administratifs et médicaux dès l'automne 2024, avec une ouverture du centre de santé à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Sur la base d'un modèle économique développé par le prestataire et estimant que l'équilibre pourrait être atteint au bout de la quatrième année d'activité, après un développement progressif du centre, l'organisation cible suivante a également été définie :

- ➔ **Coordination et fonctions supports** : 0,5 ETP Responsable coordinateur administratif / 1,5 Assistant médicaux / 0,1 ETP de coordination médicale
- ➔ **Offre principale cible** : 3 médecins généralistes
- ➔ **Offres complémentaires à développer dans le temps** :
  - Politique de prévention et de santé publique
  - ASALEE ou Infirmier de pratique avancée

Le projet de santé s'articule autour **de quatre objectifs** :

1. Participer à l'accès de tous au médecin traitant ;
2. Prendre en charge les familles, notamment sur les volets pédiatrie et gynécologie ;
3. Contribuer à la prise en charge des personnes âgées, malades chroniques ou polyopathologiques ;
4. Développer une politique de prévention.

Ces objectifs sont développés dans le projet joint en annexe, tel qu'il est proposé de le déposer auprès de l'agence régionale de santé, de même que les partenariats envisagés avec les acteurs du territoire.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ledit projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 6323-1,

C. Merlot relève qu'aucun élément financier n'a été présenté pour ce projet : il votera donc contre. Il demande que les informations financières du projet (budget investissement et fonctionnement, recettes) soient indiquées dans la note de synthèse. Un mail a été envoyé le 7 juillet à cet effet, mais il est resté sans réponse.

Il fait également remarquer qu'il est écrit dans la note de synthèse "il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de création du centre municipal de santé", de plus l'exposé de la note de synthèse permet de commencer le recrutement des médecins potentiellement en septembre.

M le Maire indique que cette délibération est un préalable à « l'immatriculation de la commune comme centre de santé » auprès de l'ARS. Le projet de centre communal de santé a été un travail qui a été initié par la commission « nature et santé » (aidé par le prestataire spécialisé « la Fabrique des centres de santé »), depuis de nombreux mois. Ce dossier a fait l'objet de présentations en municipalité et en réunion de travail du conseil municipal. La rédaction du projet de santé, tel que présenté au conseil municipal, reprend les éléments nécessaires à l'analyse du projet de Viry par l'ARS. Les éléments financiers et organisationnels seront précisés lors d'un prochain conseil municipal, après avis de l'ARS, et permettront le lancement de l'opération. Pour les recrutements, la date évoquée fait référence à un calendrier prévisionnel de lancement du projet, qui a été intégré dans le budget communal voté en avril.

C. Merlot demande ensuite pourquoi la municipalité a refusé la proposition du président du SIPV de participer financièrement au CMDS, tout en laissant la commune de Viry gérer le projet. Lors de la création de la Maison de Santé à Valleiry, qui a été financée en partie par la commune de Viry, il avait été convenu qu'une autre maison de santé se ferait à Viry. Aujourd'hui, Viry décide de perdre le bénéfice de ses investissements passés sans que l'on comprenne pourquoi.

M. le Maire répond qu'il y a confusion entre maison médicale, avec des médecins en profession libérale, et maison de santé, avec des médecins salariés.

Il rappelle que la commune de Viry a été le plus gros financeur de la maison médicale du Vuache avec cependant aucune retombée à hauteur de ses investissements au regard du nombre d'habitants de la commune, notamment sans médecins traitant. Il précise que plus de 900'000 € ont été investis par la commune pour, centre d'analyse biologique mis à part, ne voir jusqu'à peu que des déplacements de médecins sur le territoire, ceux de Vulbens et de Valleiry allant dans la maison médicale du Vuache. De constater que la plus-value en termes de service de médecins pour les habitants de Viry était égale voire proche de zéro. Il ajoute également que lors de la précédente mandature, il faisait partie de la minorité, avec Michèle Secret et Claude Barbier, et qu'ils avaient soulevés ce problème et demandé des garanties en amont des investissements, garanties qui n'ont pas été obtenues. Il ajoute qu'à un moment il faut savoir couper ses pertes.

En conclusion, M. le Maire indique que même si la proposition du président du SIPV était intéressante, elle n'a pu être retenue, simplement parce que la commune de Viry voulait avoir le contrôle sur ses projets, aux antipodes de ce qui s'est produits avec la maison médicale du Vuache.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre (Cédric MERLOT et Michel SECRET), approuve le projet de création d'un Centre Municipal de Santé et le projet de santé qui y est rattaché, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 4

#### DEL 2024-045 - MEDIATHEQUE - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

##### *Convention de partenariat*

M. Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, indique à l'assemblée, que la médiathèque et la MJC de Viry souhaitent établir une convention de partenariat, afin d'organiser des actions en commun.

En effet, dans le cadre des EstiVales de Viry 2022, les actions « hors les murs » organisées ensemble ont bénéficié d'une forte fréquentation et de retours positifs du public. A l'issue de ce bilan très positif, les deux structures ont décidé de poursuivre et de développer leur partenariat tout au long de l'année.

Le projet de convention de partenariat, joint en annexe, a pour but de définir les modalités de ce partenariat entre les deux structures, pour l'organisation en commun d'ateliers créatifs / culturels et événements, ainsi que d'actions hors les murs.

La qualité d'organisateur sera possible pour l'une ou l'autre des parties de façon concertée et les activités communes seront proposées à titre gratuit.

##### Les parties s'engagent à :

- Préparer ensemble l'activité en amont : organisation et contenu ;
- Assurer chacune la communication pour les événements communs, de manière coordonnée, selon ses supports respectifs, avec la possibilité d'élaborer une communication commune spécifique pour un événement spécifique ;
- En cas d'activités extérieures, l'organisateur demandera un accompagnement par les parents ou une autorisation parentale pour les enfants mineurs ;
- Respecter la réglementation applicable à l'organisateur, en matière d'encadrement des mineurs et toute législation en vigueur liée à l'organisation d'événements.

Le présent partenariat est conclu sans contrepartie financière des deux structures, chacune d'entre elle assumant ses propres frais (moyens humains, matériels, ...).

Il est conclu pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 4 fois à la date anniversaire de la signature de la convention. A l'issue de la convention renouvelée, les parties pourront décider de manière expresse de conclure une nouvelle convention de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat telle que présentée et jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

#### 5

#### DEL 2024-046 – SERVICES PERISCOLAIRES

##### *Modification des tarifs et du quotient familial municipal*

Mme Sandrine RODRIGUEZ, adjointe déléguée à l'enfance, à l'éducation et à l'hygiène des bâtiments, présente à l'assemblée la proposition de modification de grille tarifaire pour les services périscolaires.

Elle rappelle que le quotient familial municipal repose sur un principe d'équité, qui vise à ce que le coût des services périscolaires représente un effort financier similaire pour les familles, quels que soient leurs revenus. Pour rappel, le quotient familial municipal se calcule en additionnant toutes les ressources d'un foyer et en le rapportant au nombre de personnes qui le compose.

Actuellement la grille est composée :

- **De 11 tranches tarifaires allant de 0,90 € à 9,60 € par repas, et de 0,30 € à 3,60 € pour chaque créneau de périscolaire** (matin, soir). Pour la dernière tranche tarifaire (quotient familial supérieur à 3 801,00 €), Mme RODRIGUEZ précise que les tarifs proposés se rapprochent du prix de revient des services - sans toutefois les atteindre - qui sont respectivement de 14,83 € pour un repas et de 8,23 € pour un créneau de périscolaire. Ces tarifs élevés sont appliqués lorsque les revenus du foyer dépassent 121 000,00 € par an pour un couple avec 1 enfant, 145 000,00 € pour un couple avec 2 enfants et 194 000,00 € pour un couple avec 3 enfants.
- **D'une tranche tarifaire spécifique** pour les personnes **non-domiciliées/ non-résidents à Viry** ou dont le **lieu de résidence principal ne se situe pas à Viry**. Ces usagers qui ne participent pas au financement du déficit des services périscolaires par le biais de l'impôt local - déficit qui s'est élevé à près de 733 000,00 € l'année dernière - se voient appliquer la tranche tarifaire la plus élevée. Les personnes salariées à Viry, mais qui ne résident pas sur le territoire communal, peuvent bénéficier du quotient familial ; leur employeur participant à son échelle à la fiscalité locale.
- **De pénalités de retard** (après 18h30) prévues au règlement des services périscolaires, appliquées pour chaque demi-heure entamée. Cette pénalité correspond au tarif du créneau périscolaire applicable à l'usager augmentée de 5,00 € supplémentaire.
- **Dégressivité pour le 3<sup>ème</sup> enfant**, pour les familles composées de 3 enfants, une réduction de 20 % est appliquée sur le tarif du 3<sup>ème</sup> enfant, pour l'ensemble des 11 tranches tarifaires. Sont exclues de ce dispositif, les personnes concernées par le tarif spécifique « Non domiciliés/Non-résidents ».
- **Application de la méthode de calcul du quotient familial municipal pour l'un des parents divorcés/séparés habitant à l'extérieur de la commune** dès lors que le second parent habite à Viry.

La commission « Enfance-Education » souhaite faire évoluer la grille tarifaire existante et la modifier sur 3 points :

1) Création de 2 tranches supplémentaires :

Actuellement, la grille est découpée en 11 tranches tarifaires et d'un tarif pour les non-résidents/non-domiciliés, allant de 0,90 € à 9,60 € par repas et de 0,30 € à 3,60 € par créneau horaire de périscolaire.

Il est proposé à l'assemblée 13 tranches tarifaires et une pour les non-résidents/non-domiciliés, ce qui permettrait d'individualiser le tarif appliqué pour les familles en rapport à la situation du foyer à partir du quotient de 3 801,00 €. Les tarifs varieraient ainsi de 0,90 € à 13,50 € pour le repas et de 0,30 € à 6,00 € pour le créneau horaire de périscolaire.

2) Augmentation de la tarification pour les 7 dernières tranches du quotient familial :

Il subsiste aujourd'hui un déséquilibre sur la part des revenus du foyer consacrée aux services périscolaires entre les différentes tranches tarifaires.

Afin de réduire cet écart et le poids des services périscolaires dans les finances du foyer, il est proposé à l'assemblée d'augmenter la tarification à partir de la 6<sup>ème</sup> tranche (1 801 à 2 200) jusqu'à la dernière tranche (sans justificatif et/ou non-résidents, non-domiciliés à Viry).

Les tarifs varieraient ainsi de 0,90 € à 13,50 € pour le repas et de 0,30 € à 6,00 € pour un créneau horaire de périscolaire. La tarification des 5 premières tranches resterait inchangée. Dans cette proposition, la commune ne facture jamais le service rendu à son coût réel. Le montant final à la charge de l'usager varie en fonction des revenus du foyer et représente de 6 % à 91% du coût réel du service pour un repas et 4 % à 73 % pour un créneau horaire de périscolaire.

3) Modification de la tranche Non-résidents et/ou non-domiciliés

Actuellement, dans le cas d'une famille qui ne donne pas les justificatifs nécessaires au calcul du quotient familial municipal, le tarif de la tranche la plus haute soit 9.60 € est appliqué au même titre que pour les familles se trouvant dans la 11<sup>ème</sup> (dernière) tranche.

Afin d'individualiser les situations des familles, il est proposé de modifier le tarif « Non-résidents/non-domiciliés » et d'y inclure les familles qui ne transmettraient pas les justificatifs. Un tarif de 13,50 € pour un repas et de 6,00 € sera alors appliqué.

Il a été rapporté que les tarifs de la cantine n'ont pas évolué depuis plusieurs années et que cette augmentation de tarifs compense à peine l'inflation sur la période.

Les déficits de 500 000 € pour la cantine et de 250 000 € pour le périscolaire sont importants : l'augmentation proposée diminuera ce passif de 50 000 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Carine DEMALTE) fixe les tarifs des services périscolaires comme suit :

Quotient familial en euros	Tarifs Repas Cantine	Tarifs		
		Accueil matin 7h30-8h30	Périscolaire 1 16h30-17h30	Périscolaire 2 17h30-18h30
< ou = à 450	<b>0,90 €</b>	<b>0,30 €</b>	<b>0,30 €</b>	<b>0,30 €</b>
451 à 700	<b>1,80 €</b>	<b>0,80 €</b>	<b>0,80 €</b>	<b>0,80 €</b>
701 à 1 000	<b>2,70 €</b>	<b>1,15 €</b>	<b>1,15 €</b>	<b>1,15 €</b>
1 001 à 1 400	<b>3,73 €</b>	<b>1,58 €</b>	<b>1,58 €</b>	<b>1,58 €</b>
1 401 à 1 800	<b>4,53 €</b>	<b>1,83 €</b>	<b>1,83 €</b>	<b>1,83 €</b>
1 801 à 2 200	<b>5,70 €</b>	<b>2,30 €</b>	<b>2,30 €</b>	<b>2,30 €</b>
2 201 à 2 600	<b>6,70 €</b>	<b>2,65 €</b>	<b>2,65 €</b>	<b>2,65 €</b>
2 601 à 3 000	<b>7,70 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>3,00 €</b>
3 001 à 3 400	<b>8,65 €</b>	<b>3,35 €</b>	<b>3,35 €</b>	<b>3,35 €</b>
3 401 à 3 800	<b>9,55 €</b>	<b>3,75 €</b>	<b>3,75 €</b>	<b>3,75 €</b>
3 801 à 4 200	<b>10,50 €</b>	<b>4,05 €</b>	<b>4,05 €</b>	<b>4,05 €</b>
4 201 à 4 600	<b>11,50 €</b>	<b>4,40 €</b>	<b>4,40 €</b>	<b>4,40 €</b>
> ou = à 4 601	<b>12,50 €</b>	<b>4,70 €</b>	<b>4,70 €</b>	<b>4,70 €</b>
Sans justificatifs et/ou Non-résidents/non-domiciliés	<b>13,50 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>6,00 €</b>

- Décide d'augmenter la tarification à partir de la 6<sup>ème</sup> tranche du quotient familial municipal et de modifier le tarif « Non-résidents/non-domiciliés » et d'y inclure, les familles qui ne transmettront pas les justificatifs nécessaires au calcul du quotient familial municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

Le/La secrétaire de séance,  
Savoya BARBIER